

N° 549. — ARRÊTÉ autorisant M. Ferrand à installer deux moteurs à gazoline dans ses ateliers.

(Du 30 août 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la demande de M. L. Ferrand tendant à obtenir l'autorisation d'installer deux moteurs à gazoline de la force de 4 et 16 chevaux sur sa propriété sise rue de Rivoli ;

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes à la Guadeloupe, déclaré applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887 ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte sur la demande sus-visée ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. L. Ferrand est autorisé à installer deux moteurs à gazoline de la force de 4 et 16 chevaux sur sa propriété sise rue de Rivoli.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 30 août 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 550. — ARRÊTÉ autorisant le sieur Yee-Ehn à succéder au sieur Pang-Si comme restaurateur à Papeete.

(Du 30 août 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFI-
CIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;